



**PROCES VERBAL  
COMITE SYNDICAL  
DU  
8 OCTOBRE 2024**

Clavette, 10 octobre 2024.

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Nombre de délégués en exercice : 20  
Délégués présents : 17  
Délégués ayant pris part au vote : 17 + 1 pouvoirs  
Date de convocation : Le 19 septembre 2024.

**Le huit octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante et cinq minutes, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle de l'Archipel, 17 220 SAINT MEDARD D'AUNIS, sur convocation qui leur a été adressé le 19 septembre 2024 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.**

**La séance a été ouverte à 18h45 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.**

**DELEGUES PRESENTS** : BAUDON DAVID, , BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, CARBONNE PHILIPPE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALES VIVIANE, GERVAIS ROGER, GUERRY GAZEAU SYLVIE, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, LEGER JEAN LOUIS, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, VANSTRACEELE CHRISTHINE,

**EXCUSÉS** : BAILLEUL CECILE, BOUTRON MARTINE, PAUL ROLAND VINCENT (POUVOIR A JEAN LOUIS LEGER)

**SECRETAIRE DE SÉANCE** :

COTTREAU-GONZALES VIVIANE

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

### Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

## **ORDRE DU JOUR**

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du rapport d'activité 2023
2. Modalité d'achat du matériel pédagogique en direction du RASED par le SIVOM hors commune de Vérines
3. Modalité d'achat du matériel pédagogique en direction du RASED par le SIVOM pour la commune Vérines
4. Adhésion du Sivom de la plaine d'Aunis à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

### **PEL, Enfance Jeunesse**

5. Validation des projets scolaires 2024

### **AIDE AU PUBLIC EN DIFFICULTÉ**

6. Validation des aides financières au Public en Difficulté

#### **DEL23\_2024**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023**

**VU** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Le Président présente le rapport d'activités 2023 du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte de la présentation du rapport d'activités 2023 ;
- demande à chaque maire de bien vouloir présenter ce rapport à son conseil municipal.

#### **DEL 24 2024**

#### **Achat d'une malle pédagogique « Tests psychologiques » pour le Réseau d'Aide Spécialisé pour les Enfants en Difficulté RASED**

Le RASED est un dispositif de prévention d'aide aux élèves de l'enseignement du premier degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. Son but est de permettre le maintien des élèves en difficulté dans un cursus ordinaire de scolarisation. Il est constitué d'un psychologue scolaire, et d'enseignants spécialisés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le procès-verbal du comité syndical en date du 8 juillet 2024 qui s'est tenu à la salle du conseil municipal de la Jarrie, 17220 la Jarrie, les délégués syndicaux se sont mis d'accord afin que le Sivom achète dans un premier temps la totalité d'une malle pédagogique « tests psychologiques » à destination du RASED.

Le service comptable du Sivom refacturera cet achat par la suite, aux communes du Sivom de la plaine d'Aunis à hauteur de 1€ par nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune du Sivom concernée.

Est exceptée la commune de Vérines qui est relié au niveau du RASED avec Dompierre.

#### **Coût global de la malle pédagogique « tests psychologiques » RASED :**

- 2 000 €

#### **Tableau de répartition de la refacturation aux communes du SIVOM :**

Commune	Maternelle	Elémentaire	Total Ecole	facture RASED
Bourgneuf	53	101	154	154 €
Clavette		155	155	155 €
Croix-Chapeau	43	95	138	138 €
La jarrie mat	109		109	109 €
La Jarrie		214	214	214 €
Montroy	77	26	103	103 €
St Christophe	46	82	128	128 €
St Médard	70	151	221	221 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 222 €</b>

**Participation du Sivom de la plaine d'Aunis dans l'achat de la malle pédagogique « tests psychologiques » RASED :**

- 778 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve les modalités d'achat de la malle pédagogique « tests psychologiques » pour le RASED tel expliquées ci-dessus :

**DEL 25\_ 2024**

**[Cofinancement du Sivom de la plaine d'Aunis des frais du RASED de Vérines lié à la convention relative au financement du RASED réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté circonscription aunis sud atlantique Communes de Dompierre sur Mer/ Sainte-Soulle/ Angliers et Vérines](#)**

CF : convention relative au financement du RASED réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté circonscription aunis sud atlantique

Communes de Dompierre sur Mer/ Sainte-Soulle/ Angliers et Vérines

Le RASED est un dispositif de prévention d'aide aux élèves de l'enseignement du premier degré présentant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation à l'école. Son but est de permettre le maintien des élèves en difficulté dans un cursus ordinaire de scolarisation. Il est constitué d'un psychologue scolaire, et d'enseignants spécialisés

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le procès-verbal du comité syndical en date du 8 juillet 2024 qui s'est tenu à la salle du conseil municipal de la Jarrie, 17220 la Jarrie, les délégués syndicaux se sont mis d'accord afin que le Sivom achète dans un premier temps la totalité des frais à destination du RASED de Vérines.

Le service comptable du Sivom refacturera dans un deuxième temps, cet achat, aux communes concernées du Sivom de la plaine d'Aunis, à hauteur de 1€ par nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune du Sivom.

**Cout global, de la commune de Vérines au titre du RASED lié à la convention :**

- Section d'investissement 27.20 €
- Section de fonctionnement 438.70 €
- TOTAL :** 465.90 €

**Tableau de refacturation du Sivom à la commune de Vérines :**

Commune	Maternelle	Elémentaire	total école	Prise en charge commune	Refacturé par le Sivom
Vérines	245		245	1 €	245,00 €

**Participation du Sivom de la plaine d'Aunis dans l'achat de la malle pédagogique « tests psychologiques » RASED :**

- 220.90 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

Approuve les modalités d'achat de la malle pédagogique « tests psychologiques » pour le RASED tel expliquées ci-dessus :

**DEL 26\_2024**

**Adhésion du Sivom de la plaine d'Aunis à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**

---

**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Président, rappelle aux membres du comité syndical que par délibération du lundi 4 mars 2024, DEL 02\_2024, l'assemblée avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique

territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient aux délégués syndicaux du Sivom de la plaine d'Aunis de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Les délégués syndicaux peuvent décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

#### **LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la consultation du comité social territorial au 05/09/2024.

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la mise en application au 1 janvier 2025 de la protection sociale complémentaire définit comme suit, cette délibération annule et remplace la délibération 06\_2014 portant sur la participation du Sivom de la plaine d'Aunis au maintien de salaire, en date 13 janvier 2014.

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents : par 18 voix pour, par ..... voix contre et par ..... abstention(s)

## **DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

## **DEL27\_2024**

### **FONDS D'AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES : VALIDATION DES DEMANDES D'AIDE FINANCIERE**

**VU** l'article 4 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 ;

**VU** la délibération du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 3 mars 2014 adoptant le règlement du Fonds d'aide aux projets scolaires ;

**CONSIDERANT** les propositions faites par le Comité technique Enfance Jeunesse Famille PEL en date du 19/09/2024

FONDS D'AIDES AUX PROJETS SCOLAIRE				
Ecole	Thème	Nb d'enfants	coût	Total école
MONTROY	DECOUVERTE DE L'ESTRAN	25	80,00 €	247,00 €
	MAISON DES OISEAUX	52	87,00 €	
	ASINERIE DE DOMPIERRE	25	80,00 €	
CLAVETTE	CLASSE DECOUVERTE	74	592,00 €	592,00 €
COLLEGE DOLTO	SEJOUR SPORTIF BOYARDVILLE	151	1 973,10 €	2 608,16 €
	ETUDE DE LA SHOA	26	270,06 €	
	ATELIERS SCIENTIFIQUES	7	365,00 €	
SAINT CHRISTOPHE	ECOLE DU CINEMA	129	1 024,00 €	1 024,00 €
SAINT MEDARD D'AUNIS	ASINERIE DE DOMPIERRE	72	454,00 €	1 768,00 €
	SIRENE	83	207,50 €	
	PALEOSITE	43	161,50 €	
	SORTIE ENVIRONNEMENT	46	337,50 €	
	DECOUVERTE FAUNE ET FLORE	41	333,50 €	
	PROJET CINEMA	72	274,00 €	
VERINES	VOYAGE SCOLAIRE	102	732,00 €	732,00 €
LA JARRIE ELEMENTAIRE	COMEDIE MUSICALE	50	27,00 €	1 255,00 €
	COURT METRAGE	50	30,00 €	
	THEÂTRE LA COURSIVE	50	200,00 €	
	ASINERIE	46	172,00 €	
	MARAI POITEVIN	92	352,00 €	
	EVEIL ARTISTIQUE	27	108,00 €	
	CHÂTEAU D'ANGLE	49	366,00 €	
TOTAL				8 226,16 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :  
- valide, les tableaux ci-dessus des aides aux projets scolaires

**DEL28\_2024**

[Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté](#)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

**CONSIDERANT** les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté, selon le tableau suivant

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant demandé
DOS 15-24	CELIBATAIRE SANS EMPLOI	CLAVETTE	0,00 €	952,47 €	-952,47 €	617,27 €	Bon carburant 20,00€	20,00 €
DOS 16-24	SANS EMPLOI	LA JARRIE					Bon alimentaire 40,00€	40,00 €
DOS 17-24	ARRET MALADIE 2,5 ANS	SAIN MEDARD D'AUNIS	2 331 €	1 781 €	550 €	594,19 €	FACT EDF 594,19 €	594,19 €
DOS 19/24	ETUDIANTE	BOURGNEUF				369 €	FACT CNED 369,00€	369,00 €
DOS 20/24	NC	VERINES					BON ALIMENTAIRE 60,00€	60,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessus.

**Commentaires des délégués syndicaux :**

Viviane COTTREAU-GONZALES précise, suite à l'intervention de la psychologue du réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté, que le Sivom devra porter le financement l'année prochaine de 3 ordinateurs portables, d'un téléphone portable avec abonnement annuel.

